

## Fiche d'utilisation du minibus

La communauté de communes s'est dotée d'un minibus cofinancé par les artisans et commerçants de son territoire. Il est mis à disposition des associations qui en font la demande dans le cadre de leurs déplacements, essentiellement sportifs, suivant ses disponibilités (pour information, le dépôt du formulaire de demande de réservation ne vaut pas accord. La confirmation de la mise à disposition vous parviendra au minimum une semaine avant le déplacement).

### LES CONDITIONS DE RÉSERVATION DU MINIBUS

#### Comment faire la demande de réservation ?

- 15 jours avant le déplacement via le formulaire de demande de réservation sur le site internet de la communauté de communes ou à [accueil@perchenormand.fr](mailto:accueil@perchenormand.fr) pour le mini-bus de Val-au-Perche et à [numerique@perchenormand.fr](mailto:numerique@perchenormand.fr) pour le mini-bus de Bellême

#### Pour quels types de déplacement ?

- Les déplacements doivent avoir un lien direct avec l'objet de l'association et/ou une manifestation ;

#### Conditions de mise à disposition :

- Remplir le formulaire de demande de prêt, 15 jours avant le déplacement ;
- Être majeur ;
- Avoir au minimum 3 ans d'expérience de conduite ;
- En cas de demandes multiples sur la même période, la priorité sera donnée à l'association ayant réservé en premier.

#### Les pièces à fournir impérativement :

- **Copie du permis de conduire** du ou des conducteurs autorisés et une pièce d'identité (CNI ou passeport) ;
- **Copie de la carte de membre** (licence, attestation) prouvant l'adhésion du conducteur à l'association utilisatrice ou attestation du président autorisant un accompagnateur à conduire ;
- **Attestation d'assurance** stipulant que les activités de l'association ainsi que les biens et matériels présents dans le véhicule sont couverts par leur assurance.

#### Signature de la convention :

- Fixe les engagements des parties et les règles de mise à disposition et les conditions d'utilisation ;
- Est établie pour une période d'une année.

**Caution :**

- Le montant de la caution est fixé à la somme de 500 € ;
- Chèque à remettre lors de la signature de la convention ;
- Ce chèque de caution est valable pour l'année en cours.

**Enlèvements et retour du véhicule :**

- Auprès de l'accueil de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand pour le mini-bus de Val-au-Perche ou du responsable de l'Elabo pour le mini-bus de Bellême, le vendredi à 16h et retour le lundi à 9h après prise de rendez-vous ;
- Etat des lieux avant remise des clés ;
- Le carnet de bord devra être impérativement être rempli par le conducteur ;
- Les clés et le carnet de bord devront être déposés au retour auprès de l'agent d'accueil ;
- L'association a à sa charge le nettoyage intérieur, en aucun cas le nettoyage extérieur sera fait par l'association.

**Carburant :**

- Le véhicule est fourni avec le plein de carburant ;
- Les frais de carburant seront à la charge de l'association, celle-ci devant rendre le véhicule avec le plein de carburant.

**Conditions d'utilisation :**

- Utilisation en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances) ;
- Utilisation ne portant pas atteinte à l'image de la collectivité et des annonceurs ;
- Aucune apposition de nouveaux encarts publicitaires n'est possible ;
- Il est interdit de masquer les encarts publicitaires existants ;
- Il est strictement interdit d'y fumer, de boire ou de manger ;

**Responsabilité :**

- L'association s'engage à respecter les engagements fixés dans le cadre du prêt du véhicule. Depuis la prise en charge et ce jusqu'à sa restitution, l'association en assume l'entière responsabilité.